



2025/31

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 02 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 030-213002280-20250702-2025_31-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 JUILLET 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 25 juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD – FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER DE CORO – MM COULON – BECHARD – AUBIN – Mme – MENALDO KEBDANI – MM NEVEU – ALTIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES – ARNAUD GIBOULET – SCHMITT – PANAFIEU – MM REBUFFAT – ALTIER

PROCURATIONS :
Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme ARNAUD GIBOULET à Mme DE CORO
Mme SCHMITT à Mme BAECKER
Mme PANAFIEU à M. L. CHABAUD
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

OBJET : convention avec l'Etablissement Public territorial de bassin des Gardons

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Laurent CHABAUD, adjoint au maire,

VU le code collectivités territoriales, notamment son article L.215-4 qui précise que les propriétaires privés doivent assurer l'entretien des berges des cours d'eau non domaniaux,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 30-2023-27-00001 du 27 juin 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de la prévention des inondations et de la protection des milieux aquatiques le programme de gestion des cours d'eau sur le bassin versant des Gardons,

CONSIDERANT que l'EPTB des Gardons propose de se substituer aux propriétaires pour réaliser les travaux d'entretien selon le plan préétabli ; la convention proposée par l'établissement public détaille l'ensemble des conditions de réalisation des travaux, en lieu et place de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention proposée par l'établissement public territorial de bassin pour les travaux de gestion de la végétation aux abords du Bourdic sur les terrains appartenant à la commune, listés dans la convention.

ARTICLE 2 : autorise le maire ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.



Pour le Maire absent
L'adjoint délégué
Jean-Marc HIBSCHELE

Porte des Gorges du Gardon - Site classé